



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°95 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;
- VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- VU les lois n° 2003-775 du 21 Août 2003 et 2013-1330 du 9 Novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
- VU le décret n° 2007-173 du 7 Février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 Juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion ;

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY renouvelle l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ DECIDE de renouveler l'adhésion au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
- ❖ PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.
- ❖ AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du Budget principal.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

